

Service de Restauration et d'Hébergement

Les tarifs du Service de Restauration et d'Hébergement sont fixés par la Région Grand Est, pour l'année civile.
Les forfaits de demi-pension et de pension sont répartis par trimestre :

Trimestre 2 : 03 janvier au 1^{er} avril 2022 (11 semaines)
Trimestre 3 : 04 avril au 1^{er} juillet 2022 (11 semaines)
Trimestre 1 : 1^{er} septembre 2022 au 16 décembre 2022 (14 semaines)

Régime	Trimestre 2 – 2021-22 Janvier - Mars			Trimestre 3 – 2021-22 Avril - Juillet			Trimestre 1 - 2022-23 Septembre - Décembre			Coût 2022	
	Nb J	Taux plein	Taux aidé (*)	Nb J	Taux plein	Taux aidé (*)	Nb J	Taux plein	Taux aidé (*)	Taux plein	Taux aidé (*)
		Forfait	Forfait		Forfait	Forfait		Forfait	Forfait		
DP 3 J	33	129,36 €	111,21 €	33	129,36 €	111,21 €	42	164,64 €	141,54 €	423,36 €	400,26 €
DP 4 J	44	162,80 €	138,60 €	44	162,80 €	138,60 €	56	207,20 €	176,40 €	532,80 €	502,00 €
DP 5 J	55	191,40 €	161,15 €	55	191,40 €	161,15 €	70	243,60 €	205,10 €	626,40 €	587,90 €
INTERNE	55	467,72 €	389,07 €	55	467,72 €	389,07 €	70	595,28 €	495,18 €	1530,72 €	1430,62 €

(*) Taux aidé – **sous condition de reconduction par la Région du dispositif « Aide régionale à la restauration »**

Une aide de 0,55 € par repas pour les demi-pensionnaires et 1,65 € par jour pour les internes est octroyée par la Région Grand Est et est appliquée par le lycée sous la forme de forfaits à taux aidé. La demande de cette aide se fait par la famille sur le site internet de la Région, au début de chaque année scolaire.

Le montant de la demi-pension ou de la pension est dû pour la totalité de l'année scolaire et est exigible dès le début de chaque trimestre. Il s'agit d'un **montant forfaitaire** qui ne dépend donc pas du nombre de repas consommés ou de nuitées réalisées. Un avis détaillé (informant de la somme due par la famille ou du versement de bourse à venir) est donné à l'élève au début du trimestre.

Le changement de régime (DP, interne, nombre de jours) ne peut avoir lieu qu'au début de chaque trimestre, sur une demande écrite du **représentant légal de l'élève**. La requête doit être adressée à l'intendance avant le **16 septembre 2022 au titre du 1^{er} trimestre**.

Une remise d'ordre (réduction de facture) peut être accordée dans des cas particuliers, arrêtés par la Région Grand Est (voir le Règlement intérieur joint au carnet de correspondance).

Le paiement peut se faire : soit par carte bancaire dans l'espace **ENT des parents**, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire ou espèces (à l'intendance du lycée) ou par prélèvement mensuel (compléter le formulaire SEPA joint et le retourner au secrétariat de l'intendance muni du RIB du représentant légal financier qui paie les factures).

Durant l'année scolaire, 9 prélèvements mensuels seront effectués le 5 de chaque mois par l'Agent comptable.

Les mois de prélèvement seront : 1^{er} trimestre (octobre/novembre/décembre), 2^e trimestre (février/mars/avril) et 3^e trimestre (mai/juin/juillet). En cas de trop-versé du règlement d'une créance de cantine, le reversement s'effectue par affectation à la créance du trimestre prochain ou remboursé sur demande de la famille créditrice.

En cas de non-paiement et après un rappel envoyé en recommandé, l'agent comptable confie le recouvrement à un huissier de justice. La créance de la famille est alors majorée des frais de l'huissier.

Un élève externe peut manger au restaurant scolaire, en payant le repas à l'avance à l'intendance du lycée, le coût 2022 est fixé à 4,35 euros.

L'accès au lycée et à la restauration n'est possible que sur présentation d'une carte Jeun'Est (*carte Mifare*). Afin de procéder à son élaboration, il vous appartient de contacter le service Jeun'Est de la Région par téléphone ou en vous connectant sur www.jeunest.fr. Par ailleurs, en cas de renouvellement de votre carte, il vous appartient de vous rapprocher du service Jeun'Est de la Région.

→ Bourse de lycée

La bourse de lycée, la bourse au mérite, la prime à l'internat sont déduites du coût de la demi-pension et de la pension. L'excédent est reversé à la famille à la fin de chaque trimestre.

La bourse de lycée est attribuée en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge. Le droit à la bourse peut être évalué par la famille sur le site www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee

Sauf cas particuliers, la demande de la bourse de lycée se fait au collège (en 3^{ème}). Dans le cadre d'une scolarité normale (sans redoublement ou changement d'orientation) la bourse attribuée est reconduite automatiquement chaque année.

→ Fonds social lycéen

Le lycée dispose des fonds sociaux pour venir en aide aux familles rencontrant des difficultés financières. Il s'agit d'une aide ponctuelle. La demande, étudiée anonymement en commission, se fait par la famille auprès de l'intendance du lycée. Il vous appartient également de joindre l'intendance par mail à : int.0100015m@ac-reims.fr, un dossier numérique à remplir pourra être mis à votre disposition.

